

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)

DU 08/04/2024

à 20h00

Convocation adressée le : 03/04/2024

PRESENTS :

- | | | |
|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bernard ROQUEPLAN | <input type="checkbox"/> Sylvie DURANTON | <input checked="" type="checkbox"/> André BRACCHI |
| <input type="checkbox"/> Christine BEAUBOUCHEZ | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Pierre HUGUET | <input checked="" type="checkbox"/> Emilie DEMESY |
| <input checked="" type="checkbox"/> Thierry QUINTARD | <input checked="" type="checkbox"/> Marie-France ELSENSOHN | <input type="checkbox"/> Donatella COLAUTTI |
| <input checked="" type="checkbox"/> Marie-Christine EMONARD | <input checked="" type="checkbox"/> Christiane LENTILLON | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Yves AUDOUARD |
| <input checked="" type="checkbox"/> Ivan CHARDON | <input checked="" type="checkbox"/> Christine FAVRE | <input type="checkbox"/> Jesabel BONNY |
| <input type="checkbox"/> Yannic ERARD | <input type="checkbox"/> Grégory WINDHOLS | <input checked="" type="checkbox"/> Yan NEUFANG |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cédric BON | | |

POUVOIRS : S Duranton à C Favre/ C Beaubouchez à B Roqueplan/ Y Erard à JY Audouard**QUORUM :** oui**PRESIDENT DE SEANCE :** Bernard ROQUEPLAN**SECRETAIRE DE SEANCE :** conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.**Mr/Mme :** DEMESY Emilie

est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11/03/2024

Les membres du conseil municipal :

- APPROUVENT A L'UNANIMITE
 APPROUVENT : pour : Choisissez le nombre. abstentions : Choisissez le nombre.
contres : Choisissez le nombre.
 REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

N°ordre	OBJET
0	Approbation procès- verbal séance du 11/03/2024
1	Délibération autorisation signature marché aire de jeux
2	Délibération révision tarifs interventions des services techniques communaux
3	Délibération création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} cl permanent annualisé à 1351h suite à avancement de grade
4	Délibération création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent annualisé à 763 h

5	Délibération création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent annualisé à 1196 h
6	Délibération actualisation et modification des statuts de Vienne Condrieu Agglomération
7	Délibération approbation convention partenariat avec Nature Vivante
8	DM N°1 budget immobilier
9	Discussion sur une éventuelle dénonciation du contrat du relais radio place de la paix

DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :

N°1- DELIBERATION N°1 MARCHÉ FOURNITURE, LIVRAISON ET POSE DE JEUX INCLUSIFS D'EXTERIEURS POUR ENFANTS – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ-

Madame DEMESY, adjointe à la commission « commerces, développement économique, jeunesse et sport » informe le conseil qu'une consultation en procédure adaptée -MAPA- a été lancée pour choisir un fournisseur/installateur de jeux d'extérieurs pour enfants :

Les commissions « commerces, développement économique, jeunesse et sports et « appel d'offres » réunies le 14 mars ont procédé à l'ouverture des 5 plis reçus dans les délais imposés, lesquels étaient conformes.

Elles ont procédé à l'analyse des offres au regard des critères de sélection prévus dans le règlement de consultation et ont rendu leur avis comme suit :

		Critère N° 1	Critère n° 2		TOTAL	classement
		VALEUR TECHNIQUE	PRIX DES PRESTATIONS			
		45	55			
N°	Nom	Note	Note	TOTAL H.T.	Note sur 100	
1	TRANSALP/PLAYGONES	42,00	52,00	58 676,00 €	94,00	1
2	APY RHONE ALPES QUALICITE	37,00	46,26	65 959,67 €	83,26	4
3	LUDOPARC	29,00	38,47	79 318,02 €	67,47	5
4	PRO URBA	34,00	52,17	58 490,00 €	86,17	2
5	RECRE ACTION	30,00	55,00	55 479,40 €	85,00	3

Au regard des notes obtenues c'est donc l'entreprise TRANSALP/PLAYGONES qui est retenue.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- A notifier et signer les pièces du marché dans les délais requis avec l'entreprise **TRANSALP/PLAYGONES**

-VOTES : 17	Pour :17	Abstention : Choisissez le nombre.	Contre : Choisissez le nombre.
Noms :		Noms :	
-Commentaires			

DELIBERATION N°2 TARIFS DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

Rapporteur : Jean-Pierre HUGUET, adjoint à la voirie

Il est exposé aux Conseillers que les services techniques communaux sont amenés à intervenir soit pour des tiers soit pour intervenir en cas de carence d'entreprises ou de particuliers, suite une procédure de mise en demeure restée sans effet.

Le coût de l'évacuation des déchets en déchèterie des dépôts sauvages d'ordures vise, entreautres, à décourager les contrevenants de recommencer.

Les précédents tarifs ont été votés le 7 juin 2021. Depuis cette date, l'IPC ayant évolué de 13.5%, il devient nécessaire de réactualiser ces tarifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

* **FIXE** dans les conditions exposées ci-dessus les tarifs suivants applicables à compter de la présente décision :

Coût horaire par agent communal :

Main d'œuvre : 45 € de l'heure au lieu de 40 (inclus petit matériel, débroussailleuse, etc.)

Coût horaire d'utilisation gros matériel et véhicules communaux :

Groupe électrogène : 6.80 € de l'heure au lieu de 6

Tractopelle : 79.50 € de l'heure au lieu de 70

Gros camion : 45 € de l'heure au lieu de 40

Petit camion : 22.50 € de l'heure au lieu de 20

Tracteur : 68 € de l'heure au lieu de 60

Tondeuse autoportée : 39 € de l'heure au lieu de 25 (dû au remplacement de la tondeuse)

Coût de l'évacuation des déchets en déchèterie :

170 € par agent et par heure (au lieu de 150) + le coût des véhicules

* **DECIDE** que toute heure commencée sera due.

VOTES : **Pour :17** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°3- DELIBERATION N° 3 / CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET ANNUALISE A 1351H DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal, suite à l'avancement de grade d'un adjoint, la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, annualisé à 1351h, 36 h travaillées sur les semaines scolaires, temps moyen hebdo 29h38 pour assurer les missions d'agent polyvalent périscolaire -cantine/garderie-

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

DECIDE ▪ la création, à compter du 1^{er} mai 2024, d'un emploi permanent à temps non complet annualisé à 1351h, 36 h travaillées hebdo sur semaines scolaires, temps moyen hebdo 29h38.

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : Pour :17 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

N°4- DELIBERATION N° 4 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PERMAMENT A TEMPS NON COMPLET ANNUALISE A 763 h

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant la forte augmentation des enfants inscrits aux services périscolaire -cantine, garderie-, il convient de renforcer les effectifs du service école/cantine

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique , catégorie C, échelle de rémunération C1, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent école/,cantine /périscolaire à temps non complet annualisé à 763h, 21h travaillées par semaine scolaire, 16h73 temps moyen hebdomadaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique., qui sont pour rappel les suivants :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur périscolaire – service cantine, garderie, entretien de locaux, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTES : Pour :17 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

**N°5- DELIBERATION N°5- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PERMAMENT A TEMPS NON COMPLET ANNUALISE A 1196H**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant la forte augmentation des enfants inscrits aux services périscolaire -cantine, garderie-, il convient de renforcer les effectifs du service école/cantine

Sur le rapport de Monsieur le Maire , et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique , catégorie C, échelle de rémunération C1, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent école/,cantine/ périscolaire à temps non complet annualisé à 1196h, 33h travaillées par semaine scolaire, 26h23 temps moyen hebdomadaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique., qui sont pour rappel les suivants :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur périscolaire – service cantine, garderie, entretien de locaux, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTES : **Pour :17** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

**N°6- DELIBERATION N°6 APPROBATION DE L' ACTUALISATION ET MODIFICATION
DES STATUTS DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION**

NOTE DE SYNTHESE

Vienne Condrieu Agglomération s'engage depuis de nombreuses années sur la transition énergétique et a pour objectif, en outre, de massifier le photovoltaïque sur le patrimoine public en créant une société de projet dont elle serait actionnaire majoritaire. Elle souhaite également renforcer ses relations avec les communes membres en matière d'ingénierie en intégrant notamment les nouvelles possibilités offertes par Loi Energie-Climat du 9 novembre 2022 en matière d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Ainsi, il est apparu nécessaire :

- de réaffirmer et de renforcer la compétence actuelle de l'Agglo en matière de transition énergétique et de s'assurer qu'elle ait la capacité juridique pour réaliser et mettre en œuvre le projet de création d'une SAS de production d'énergies renouvelables,
- de renforcer et d'étendre les relations entre l'Agglomération et les communes membres en matière de mutualisation et en matière d'ingénierie notamment financière,
- mais également d'actualiser les statuts au regard du contexte post fusion de l'Agglo,
- et de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Par conséquent les principales modifications concernent les points suivants :

- **Actualiser les statuts au regard du contexte post fusion de l'Agglo** (quelques articles mis à jour dont le libellé est tourné vers l'avenir et non plus vers la fusion de 2018).
- **Mettre en conformité les statuts de l'Agglo avec la réglementation en vigueur, notamment avec:**
 - o La Loi « *engagement et proximité* » du 27 décembre 2019 (article L5216-5 CGCT) qui a supprimé la catégorie des compétences optionnelles prévues jusqu'alors dans les communautés de communes et d'agglomération. Les domaines d'intervention qui en relevaient sont désormais des compétences facultatives, exercées « à titre supplémentaire », qui conservent le principe de définition d'un intérêt communautaire lorsqu'elles y étaient déjà soumises.
 - o Le libellé de l'article L5216-5 du CGCT, modifié par la Loi du 21 février 2022 relative « *à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale* » concernant les compétences obligatoirement exercées par les agglomérations (quelques modifications à la marge mais sans conséquence pour l'Agglo).
- **Développer et renforcer le rôle et les compétences de l'Agglomération en matière de transition énergétique et notamment en matière d'énergies renouvelables :**
 - o Afin de permettre la création de la SAS, il est proposé d'inscrire dans les statuts de l'Agglo la compétence suivante : « *Production d'énergie renouvelable à travers la prise de participation au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée visée à l'article L. 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les cas définis par délibération du conseil communautaire* ».
 - o Il est également proposé de réorganiser et de consolider la compétence supplémentaire concernant « *l'adaptation au changement climatique et transition énergétique, protection de la ressource en eau, développement durable et environnement* » : retrace l'ensemble des projets et actions réalisées actuellement par l'Agglo (pas de changement mais réaffirmation de l'implication de l'Agglo en matière de transition énergétique)
- **Réaffirmer les compétences de l'Agglo en matière de modes de déplacement non polluants et alternatifs à l'autosolisme** (modes actifs, verdissement de la flotte des véhicules de l'Agglomération, autopartage, covoiturage...)
- **Renforcer les relations entre l'Agglo et les communes membres en matière de mutualisation et notamment en matière d'ingénierie.**

- La nouvelle rédaction des statuts (article 7) permet de détailler plus précisément l'ensemble des mutualisations qui peuvent être mises en place entre l'Agglo et les communes (prestations de services, services communs, biens partagés, mutualisation de services...).

Elle permet également à l'Agglo d'être chargée conventionnellement, pour le compte des communes intéressées d'une assistance en matière d'ingénierie ou d'accompagnement notamment financier. C'est ainsi que conformément à l'article L2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agglomération pourra assurer le financement, pour le compte des communes, de travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont elles sont propriétaires. Ces projets feront l'objet de conventions de financement *Intracting* mutualisé à un taux d'intérêt limité conclues avec les membres bénéficiaires.

- **Proposer une rédaction plus complète des articles relatifs au fonctionnement de l'Agglomération** (pas de changement pour l'Agglo, application de la réglementation en vigueur).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les derniers statuts de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur,
VU les projets de statuts modifiés joints,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 16 janvier 2024,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts actualisés et modifiés de Vienne Condrieu Agglomération tels que joints à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

VOTES : Pour :13 Abstention : 4 Contre : Choisissez le nombre.

Noms :	J Bonny,Y Y Neufang JY Audouard Y Erard	Noms :
--------	--	--------

Commentaires :

N°7- DELIBERATION N°7 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION NATURE VIVANTE

Monsieur Thierry QUINTARD, conseiller délégué :

- informe l'assemblée, que suite à l'acquisition par la commune de Jardin d'un terrain privé, une mare écologique avait été aménagée au lieu-dit le fouillet en 2006. Une convention de partenariat avait alors été passée avec l'association « Gère Vivante » devenue aujourd'hui « Nature Vivante » ;

- Propose de signer une nouvelle convention de partenariat actualisé.

Le Conseil, après exposé du document :

- Valide les termes de la nouvelle convention de partenariat avec Nature Vivante ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

VOTES :	Pour :17	Abstention : Choisissez le nombre.	Contre : Choisissez le nombre.
	Noms :		Noms :
Commentaires			

N°8- DELIBERATION N°8 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET IMMOBILIER

ART 165 (DI) RESTITUTION CAUTION AB ENERGIE PR FIN BAIL AU 45 RTE BERARDIER : +300 / ART 165 (RI)
 ENCAISSEMENT CAUTION AB ENERGIE DEBUT BAIL AU 66 RTE BERARDIER : +500 /ART 2138 (DI) +200
 pour équilibre.

crédits	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur
		ouverts	ouverts
	D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		300,00 €
	TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		300,00 €
	R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		500,00 €
	TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		500,00 €

VOTES :	Pour :17	Abstention : Choisissez le nombre.	Contre : Choisissez le nombre.
	Noms :		Noms :
Commentaires :			

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 22h50

Le Maire,



Secrétaire de séance :
E Demesy

